

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMA INTERREG ITALIA-FRANCIA MARITTIMU**  
**2021-2027 : PRUGETTU MEDSTAR 2**

**PROGRAMME INTERREG ITALIE-FRANCE MARITTIMO**  
**2021-2027 : PROJET MEDSTAR 2**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives au projet MEDSTAR 2, et notamment la convention interpartenariale qui règle et organise les relations entre il Centro Nazionale delle Ricerche (Sassari), chef de file, et les partenaires du projet dont la Collectivité de Corse

### **I. Contexte**

Le Comité de suivi du programme qui s'est réuni à Viareggio les 5 et 6 novembre 2024, a approuvé les projets déposés dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projet du programme dont fait partie le projet MEDSTAR 2 « **l'Intégration de stratégies et d'outils pour promouvoir la résilience des territoires de la zone de coopération maritime Italie-France face aux incendies de forêt** » et pour lequel la Collectivité de Corse a déposé sa candidature.

Historiquement, la Corse a dû faire face au fil du temps à des atteintes à l'environnement comme à des catastrophes majeures, souvent dramatiques. Certaines sont étroitement liées aux bouleversements climatiques, d'autres relèvent de la principale responsabilité d'actions anthropiques. Ainsi, face aux enjeux et conséquences du changement climatique, comme ceux de la prise en compte de la frontière maritime, l'Assemblée de Corse s'est saisie de ces sujets importants à de multiples reprises.

**En novembre 2022, après la tragédie du 18 août de la même année**, l'Assemblée de Corse décide, sur la base d'un rapport d'information relatif à l'évènement climatique précité, l'ouverture de deux chantiers :

- 1. Doter la Collectivité de Corse d'une stratégie globale opérationnelle pour la gestion des crises**, afin de mieux anticiper et réagir aux différentes menaces majeures qui pèsent sur notre Île et qui ne manqueront pas de survenir dans les mois et/ou années à venir, sans que leur nature ou leur intensité ne soient totalement prévisibles,
- 2. Intégrer les enjeux et surtout les conséquences du réchauffement climatique** dans toutes les politiques publiques de la Collectivité.

**Enfin en mars 2023**, elle décide de la création d'une mission spécifique relative à la prévention et à la gestion de crise.

Face aux défis, aux enjeux et aux conséquences du changement climatique, la future réponse capacitaire de la Collectivité de Corse pour y faire face, doit notamment

s'inspirer du **Cadre d'action initié pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté à Sendai au Japon le 18 mars 2015**, lors de la troisième Conférence mondiale de l'**ONU**, succédant à celle de **Hyogo**, qui couvrait la décennie **2005-2015**, intitulée « **pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes** ».

Cette future doctrine en la matière, basée sur les orientations de la stratégie générale évoquée supra, pourra être déployée à partir d'une approche essentiellement multidimensionnelle, transverse et globale, incluant prévention, gestion des crises complexes et relèvement post-crisis, mettant en évidence les quatre priorités suivantes :

- 1) **Comprendre** les risques de catastrophe,
- 2) **Renforcer la gouvernance** des risques de catastrophe pour mieux les gérer,
- 3) **Investir dans la réduction** des risques de catastrophe aux fins de la résilience,
- 4) **Renforcer l'état de préparation aux catastrophes** pour intervenir de manière efficace et pour « **mieux reconstruire** » durant la phase de relèvement, de remise en état et de déconstruction.

La Corse doit en effet pouvoir être en mesure de proposer un modèle de résilience territoriale moderne, des plus performants, ouvert à l'international, modèle d'organisation territoriale inexistant à ce jour ailleurs et devant être apte à se projeter vers une évolution institutionnelle de la Corse discutée dans le cadre du processus d'autonomie.

Cette approche inclura nécessairement un dialogue renforcé avec l'Europe et l'Union pour la Méditerranée (UpM), y compris sur le soutien financier.

Elle s'appuiera sur des actions de coopération transfrontalières, élaborées à partir des nouvelles possibilités juridiques offertes par le Traité du Quirinale et par la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) :

- En premier lieu le Traité du Quirinale, à l'article 4 alinéa 5, mentionne que : « Les Parties intensifient leur coopération en matière de sécurité civile et renforcent les capacités de leurs services spécialisés en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et des accidents industriels et technologiques. Elles contribuent en outre au développement du mécanisme de protection civile de l'Union européenne et à l'affirmation des capacités européennes dans ce domaine. ».
- En deuxième lieu la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (LOPMI), précise au paragraphe 1.3.2 que « Le Gouvernement étudie également l'opportunité d'une coopération transfrontalière entre la Corse et la Sardaigne afin de créer une force méditerranéenne de lutte contre les incendies ».

Ces dispositions constitueront des outils stratégiques, innovants et opérationnels au service de la Corse.

Plus spécifiquement, pour les **incendies de forêts, d'espaces agricoles** et de

**végétations**, malgré qu'une nouvelle loi de **juillet 2023**<sup>1</sup> vise à en renforcer la prévention, il convient néanmoins de signaler que les **modélisations** produites par **Météo-France** et l'**ONF** aux horizons **2040, 2050 et 2060** prédisent des indices de fréquence des conditions de dangers météorologiques semblables à ceux déjà connus dans l'espace méditerranéen et qui devraient se généraliser progressivement.

**Ces indices pour l'arc méditerranéen et plus particulièrement pour la Corse, seront sur ces mêmes périodes encore plus aggravés, avec déjà une récurrence des feux d'hiver et une accélération du phénomène dès 2030.**

**Le rapport d'inspection de février 2023, portant sur la politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique, dans ses 2 livrables respectivement intitulés :**

- **Tome 1 : « faire face à court terme »,**
- **Tome 2 : « s'adapter au changement d'ère, apprendre à vivre avec le feu pour les moyens et long termes »,**

**Confirment nettement l'aggravation et l'accélération du phénomène aux horizons 2030-2060.**

## **II. Contenu de la participation de la Collectivité de Corse**

Pour la réalisation des orientations stratégiques évoquées ci-dessus et contenues dans le projet Med-Star 2, il a été retenu d'agir à quatre niveaux :

### **1. Planification de de gouvernance**

- La création entre la Corse et la Sardaigne d'une force aéroterrestre méditerranéenne de lutte contre les incendies.
- Organisation groupe de travail et tables rondes sur le montage politique, avec signature d'une convention, dans le cadre de la création d'une force d'intervention Corso-Sarde
- Organisation groupe de travail et tables rondes techniques en vue de l'élaboration des modalités opérationnelles d'engagement d'une force d'intervention Corso-Sarde.

### **2. Prévention incendie**

- Partage d'expérience autour du PPFENI qui est la déclinaison pour la Corse des Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) prévus au Code forestier
- Intégration des travaux de la recherche scientifique afin de constituer une aide à la décision concernant l'aménagement du territoire, le dimensionnement des ouvrages de prévention incendie (interfaces, ZAL, pistes...) avec analyse de l'existant, questionnement de la pertinence au regard des différents enjeux, consolidation éventuelle des ouvrages et

<sup>1</sup> Loi n° 2035-580 du 10 juillet 2023, visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

projection dans le futur en intégrant notamment la notion de développement durable et l'implication de la filière bois.

### **3. Gestion et lutte**

- Rencontres d'équipes régionales spécialisées de génie forestier sur le périmètre corso-sarde, sur des actions de type :
  - Emploi intégré du feu (chantiers de brûlages dirigés et actions de feux tactiques avec utilisation de drones)
  - Commandos en milieu périlleux, gros abattage
  - Chantiers d'ouverture du milieu, de pistes et de coupures de combustible en prévention ou dans la lutte (organisation de chantiers, acquisition d'engins forestiers innovants, évolutions des matériels et des cahiers des charges...)
  - Partage d'expériences sur des actions de layonnage mécanique pendant l'action de lutte
  - Utilisation de drones
- Acquisition de 2 engins permettant aux services de rouvrir des territoires renfermés, de réaliser des layons afin de s'appuyer pour réaliser des brûlages dirigés ou feux tactiques, Cet outil est transportable avec possibilité d'adapter plusieurs outils permettra d'opérer dans différentes situations (feu de forêt, prévention des incendies mais également en cas d'événements climatiques...). Grâce à sa petite taille et son poids, ce matériel innovant pourra travailler sur des pentes > 30 % et être transporté en hélicoptères, Il bénéficiera à l'ensemble du territoire corse et régions partenaires si mis à disposition en cas de crise. Cet investissement sera mis au bénéfice de la force Corso-Sarde (moyens pouvant être déployés en cas d'évènement majeur sur une des deux îles)."

### **4. Formation**

- Etude sur la réalisation d'un Centre Euro-méditerranéen de formation et d'entraînement de protection-civile à Corti (progettazione di un centro di formazione transfrontaliero in Corsica),
- Echanges de bonnes pratiques sur les coopérations transfrontalières existantes en sécurité et protection civiles.

## **III. Le partenariat**

Le partenariat transfrontalier se décompose comme suit :

- Centro Nazionale delle Ricerche di Sassari
- ANCI Liguria
- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Entente pour la Forêt Méditerranéenne
- Regione Liguria
- Université de Corse Pasquale Paoli
- Regione Sardegna
- Fondazione CIMA (Liguria)
- Regione Toscana
- Laboratorio LAMMA (Toscana)
- ANCI Toscana

- Università di Sassari
- INRAE PACA
- Services d'Incendie et de Secours (SIS) de Haute-Corse et de Corse-du-Sud
- Collectivité de Corse (Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, Mission sécurité et protection civiles et gestion des risques majeurs)
- Università di Firenze

La planification des actions entreprises par la **Collectivité de Corse** est réalisée en étroite collaboration avec les activités proposées par le **SIS 2B**, ainsi qu'avec le **SIS 2A**.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts déployés pour encourager la recherche, en partenariat avec les initiatives de l'**Università di Corsica**, telles que GOLIAT, DIMZAL, Intermed et l'utilisation de la plateforme EXPLORII.

#### **IV. Synergie avec les actions programmées par le SIS 2B**

Outre la participation du SIS aux différentes thermiques de gouvernance, le SIS 2B se chargera d'organiser et d'animer des exercices communs sur le simulateur multirisque et sur le plateau technique du centre de formation du SIS à Corti.

Ces actions viseront à renforcer les capacités des entités corse et sarde à travailler ensemble en cas de sinistre dans le cadre de la création d'une force d'intervention Corso-Sarde.

Par l'intermédiaire du MEDSTAR II, le SIS 2B financera également le développement et l'acquisition d'un drone grande capacité (charge utile d'environ 300 kg) susceptible d'assister et de renforcer les missions menées par les hélicoptères loués chaque année dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Les principales utilisations de ce vecteur se feront dans les domaines suivants :

- Transport, largage et dépose de matériel de secours,
- Transport de paniers aérotransportables pour l'exécution d'établissement de grande longueur,
- Largage d'eau sur points chauds,
- Elongation des réseaux radios,
- Retransmission d'images dans le spectre visible et infra rouge,
- Marquage de points chauds,
- Détection de personnes sur grandes étendues.

#### **V. Le plan de financement pour la Collectivité de Corse**

Le plan de financement du projet prévoit un coût total 5 999 919,68 € financé par le FEDER à hauteur de 4 799 735,74 € et par les contreparties nationales publiques pour un montant de 1 199 983,94 €

Le budget de la Collectivité de Corse, partenaire, se décompose comme suit :

Catégories de dépenses	Montant prévisionnel (en €)	Montant de la subvention FEDER à 80 %	Contribution de la Collectivité de Corse	Echéancier CP / Recettes (en €)				
				2025	2026	2027	2028	2029
En matière de fonctionnement, les dépenses concernent :								
Frais de personnel 20 %	59 765,60			720,00	25 922,80	28 882,80	720,00	2 400,00
Frais de bureau et frais administratifs (15 %)	8 964,84			108,00	3 888,42	4 332,42	108,00	360,00
Frais de déplacement et d'hébergement	24 000,00			3 600,00	1 200,00	6 000,00	3 600,00	6 000,00
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	18 000,00			0,00	0,00	10 000,00	0,00	6 000,00
Recettes en fonctionnement					4 800,00	16 000,00	3 600,00	12 000,00
En matière d'investissement, les dépenses concernent :								
Frais d'équipement	256 828,00			0,00	128 414,00	128 414,00	0,00	0,00
Recettes en investissement						128 414,00	128 414,00	
<b>Total dépenses</b>	<b>367 558,44</b>	<b>294 046,75</b>	<b>73 511,69</b>	<b>4 428,00</b>	<b>159 425,22</b>	<b>177 629,22</b>	<b>4 428,00</b>	<b>14 760,00</b>

À l'exception des frais de personnel (59 765,60 €) et des frais de bureau et administratifs (8 964,84 €), qui répondent à la notion de simplification des coûts proposée par les règlements communautaires, et des frais de mission du budget du projet de la Collectivité de Corse qui seront imputés sur la ligne budgétaire de la Direction des Ressources humaines (valorisation salariale), les autres postes de dépenses ci-dessous seront imputés sur le budget de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, dans le respect de l'obligation d'une comptabilité séparée, sur le programme 3171 en créant en matière de fonctionnement une affectation 3171AE intitulée « Med-Star 2 » pour un montant de 45 000 € et en matière d'investissement une affectation 3171AP intitulée « Med-Star 2 » pour un montant de 308 200€

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver ce projet, considérant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les aides souhaitées et son plan de financement,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces opérations, dont les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.